

LA FILIALISATION DE L'ESCALE AU CA DU 27 SEPTEMBRE 2007

UN NOUVEAU COUP PORTE AU STATUT DU PERSONNEL

Le 27 septembre le Conseil d'administration d'ADP était consulté sur l'orientation de l'activité escale au sein du groupe ADP.

Déclaration des élus Force Ouvrière, Jean-Louis GUY et Carole LEROY :

La direction ne présente qu'une seule alternative : la filialisation.

Nous regrettons, comme nous l'avons indiqué dès le départ, que cette question majeure pour l'avenir d'ADP et pour son personnel, n'ait pas été soumise au CA de façon préalable, car nous sommes consultés aujourd'hui sur un processus fortement engagé que vous estimez être arrivé à son terme et irréversible.

A l'inverse, la logique de consultation du Conseil sur des orientations stratégiques, méritait un débat et une décision d'opportunité préalable au processus de mise en œuvre. Conformément aux prérogatives du CA que vous avez définies, il revient au CA de décider des orientations stratégiques avant qu'elles ne soient engagées.

En fait, le choix stratégique a été fait par la Direction avant le 8 février.

Et même si, comme vous le rappelez, vous avez tenu informé le CA de l'avancement du dossier, d'une certaine façon le CA est mis devant le fait accompli, puisqu'au moment où vous nous proposez ce dossier, vous le considérez comme irréversible en nous proposant un seul choix postulant à l'abandon du statut du personnel pour cette activité.

Les dégâts de la Directive européenne 96/CE sur l'escale pour les personnels d'ADP, pour les salariés du transport aérien.

L'ouverture à la concurrence, associée à la séparation des comptes de l'escale a conduit au processus de privatisation des aéroports et des compagnies et à l'abandon progressif des statuts publics des salariés entraînant des baisses de salaires de 20 % à 30% et une aggravation des conditions de travail, sans précédent, dans le transport aérien,

En fait d'ouverture à la concurrence, cette directive, comme vous l'indiquez dans le rapport, a plutôt conduit à des concentrations dans quelques grands groupes obéissant aux seules règles financières des fonds de pensions alors que jusqu'alors ces activités relevaient des aéroports et des compagnies nationales tous deux sous statut public.

Et c'est cette logique que vous nous proposez de pousser à son terme aujourd'hui !

Pourquoi et comment en sommes-nous arrivés là ?

La direction d'ADP identifie deux causes : l'organisation de l'Escale au sein du groupe, la multiplication des filiales (Alyzia, Aviance, Locmafer...) et les coûts de personnel trop élevés.

Parlons en de l'organisation de l'escale !

Faut-il rappeler que cette organisation « non intégrée » ne tombe pas du ciel, mais a été mise en place volontairement par la direction d'ADP en multipliant les filiales, en découpant les services, les groupes de

travail, avec comme conséquence, par exemple, la mise en concurrence des agents d'escale sous statut ADP et ceux sous convention collective Transport Aérien, AVIANCE.

Faut-il rappeler le fiasco d'Alyzia en province avec la filiale S&AA et les 400 licenciements qui s'en sont suivis ; ce qui ne laisse rien présager de bon pour les filialisations en cours et à venir !

Qu'il faille revoir cette organisation et revenir à une organisation intégrée, pourquoi pas. Comme vous le dites dans le rapport, AIR FRANCE a fait le choix de l'intégration. Pourquoi pas ADP ?

Si comme l'indique le rapport, l'assistance apporte une expérience et une compréhension des problématiques des compagnies et du Transport Aérien, **pourquoi ne pas proposer une alternative, un schéma présentant un regroupement, une organisation intégrée au sein d'ADP SA ?**

Les "coûts de personnels trop élevés", le statut serait trop coûteux ?

La démonstration sur ce point reste à faire, vous n'apportez aucun élément de faits. Pour notre part, nous contestons que les conditions d'emploi et de travail des agents ADP soient trop coûteuses.

Qu'est-ce qui serait de trop coûteux dans le STATUT ADP ?

La garantie d'emploi ? Les salaires de base ?

Selon le glossaire des qualifications, le traitement de base d'un agent d'escale commence à 1 205 € brut par mois, c'est trop ?

Qu'est-ce qui serait trop coûteux ?

Ses primes de 13ème mois/congés ? 326 €/mois !

Soit un total 1500 E brut !

Son déroulement carrière : 11 échelons soit un déroulement de carrière au mieux de 33 ans pour un traitement de base fin de carrière de 1 510 €/mois brut !

L'ancienneté ? 1% par an plafonné à 22 % !

On pourrait faire la même démonstration pour les agents de maîtrise : le traitement de base d'un coordonnateur de piste commence à 1 426 € pour terminer à 2 159 € brut !

Dans ces conditions, on ne peut pas affirmer comme cela est indiqué dans le rapport que "ces coûts de personnel sont trop élevés" et que le statut du personnel mettrait l'escale ADP en péril.

Des conséquences qui ne concernent pas seulement l'escale

L'escale est une activité majeure d'ADP qui a représenté 20 % du Chiffre d'Affaires et compté 20 % des agents dont l'expérience est précieuse pour tous les services et directions.

La décision que vous soumettez va à l'encontre des engagements pris devant les cadres et l'ensemble des agents lors du changement de statut sur la préservation de "l'intégrité de l'entreprise".

C'est un coup porté au statut du personnel

Plus de 600 postes de travail seraient sortis du statut et près de 30 qualifications statutaires ne seraient plus utilisées. Qu'est devenu l'engagement pris du maintien du statut réglementaire du personnel ?

Pour quelle activité d'ADP le raisonnement présenté pour l'escale ne serait pas applicable si le statut du personnel n'est pas adapté pour l'escale, pour quelle activité le serait-il encore ? Les parcs, l'immobilier, le bureau d'études, l'énergie, ... ?

En mars 2007, à une question posée par une organisation syndicale dans le cadre d'un préavis de grève, le relevé des positions de la Direction (établi par la DRH) indique :

"La Loi a créé Aéroports de Paris pour assurer ses missions de service public telles que définies dans le cahier des charges : il s'agit là du cœur de métier d'Aéroports de Paris. **Toutes les activités complémentaires qui relèvent du secteur concurrentiel sont amenées à être exercées de manière logique par des entités juridiquement distinctes**".

Dans ces conditions, est-il exagéré de dire que la filialisation de l'escale en prépare d'autre ?

**Pour ces raisons nous nous sommes prononcés contre ce projet.
Pour une organisation de l'escale intégrée sous statut ADP**